

2025



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025 AU TABLEAU DES ARCHITECTES DE POLYNESIE FRANCAISE

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

A retourner par mail à l'adresse : president@architectes.pf
Ou dépôt physique des documents sur rendez-vous au 87.79.86.54 les mardis et jeudis
uniquement.

EN NOM PROPRE :

- ◇ Le formulaire de demande d'inscription en nom propre dûment complété et signé.
- ◇ 1 photo d'identité.
- ◇ L'original ou photocopie certifiée conforme du diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice en France de la profession d'architecte.
- ◇ Un extrait de casier judiciaire national vierge datant de moins de 3 mois.
- ◇ Une copie de la patente en Polynésie française.
- ◇ La preuve d'une adresse professionnelle locale, attestée notamment par une quittance de loyer ou d'EDT de moins de 3 mois.
- ◇ Une pièce d'identité : extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil ou carte d'identité ou passeport.

TARIFS :

- ◇ **DROIT D'ENTREE D'INSCRIPTION : 30 000 F CFP** ⁽¹⁾
- ◇ **COTISATION PROFESSIONNELLE :**
 - **50 000 F CFP** ⁽¹⁾ pour un architecte exerçant à titre libéral ou associé en société (à verser à réception de la lettre d'appel de fond, après validation du dossier d'inscription par le Bureau de l'Ordre avant le 31 Mars.)
 - **15 000 F CFP** ⁽¹⁾ pour un architecte exerçant sous un autre mode (salarié, fonctionnaire ou agent public...).

Pour les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) :

- ◇ Le formulaire de demande d'inscription au nom de la société dûment complété et signé.
- ◇ Un exemplaire **des statuts de la société** et, le cas échéant, une expédition ou une copie de l'acte constitutif.
- ◇ Une copie de la patente en Polynésie française.
- ◇ Un certificat d'inscription au Tableau de l'ordre, en ce qui concerne chaque architecte associé déjà inscrit, ou la demande d'inscription au tableau, en ce qui concerne chaque architecte associé non encore inscrit.

- ◇ **COTISATION PROFESSIONNELLE SOCIETE : 50 000 F CFP** ⁽¹⁾

La demande d'inscription de la société au tableau est présentée sous la forme d'une requête collective des associés sollicitant le Conseil de l'ordre des architectes de Polynésie française à l'inscription de la société au tableau. **Tous les associés doivent figurer à titre individuel au tableau de l'ordre et devront à ce titre régler leurs cotisations individuelles en sus de celle de la société.**

(1) Mode de paiement privilégié par virement bancaire à l'ordre du Conseil Ordre des Architectes - Banque de Polynésie - 12149 - 06732 - 09451702010 - 22
Merci de préciser Nom - Prénom - Objet dans l'intitulé du virement.